

FORMALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER
PROJET D'IMMOBILISATION OU DE DÉVELOPPEMENT
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

Préambule

La Ville de Bécancour a comme mission d'organiser et de maintenir un milieu de vie gratifiant pour la population.

Le soutien financier municipal offert pour réaliser un projet d'immobilisation ou de développement est un outil permettant de reconnaître les efforts des citoyens et des organismes favorisant le développement de la qualité de vie et celui de sa collectivité. Elle permet également de consolider le partenariat entre la municipalité et le milieu en leur apportant un appui à la réalisation de leur projet.

Cette politique établie les paramètres permettant à la municipalité d'analyser de façon objective, équitable et transparente les demandes d'assistances financières provenant d'organismes du milieu en regard de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales. Elle vise ainsi à harmoniser les pratiques et à éviter le dédoublement des services et soutiens offerts.

Admissibilité des organismes

- ◆ Seul les organismes à but non lucratifs et les citoyens regroupés en comité œuvrant sur le territoire de la Ville de Bécancour peuvent déposer une demande;
- ◆ Les organismes régionaux sont également admissibles à la condition d'avoir un point de service à Bécancour ou de desservir la clientèle Bécancouroise;
- ◆ L'organisme ne doit pas être associé à une cause politique;
- ◆ Aucune cause personnelle ne pourra être soutenue;
- ◆ Aucun événement ou organisme à but lucratif ne peut être soutenue;

Secteurs d'intervention

- ◆ Éducation
- ◆ Jeunesse
- ◆ Santé
- ◆ Sport, loisirs et plein air
- ◆ Milieu communautaire
- ◆ Culture et patrimoine
- ◆ Touristique
- ◆ Développement durable et environnement

Nature du projet

La demande doit :

- ◆ Être en lien avec un projet précis et non le fonctionnement de l'organisme;
- ◆ Soutenir un groupe d'individus et non répondre à un besoin individuel;
- ◆ Contribuer au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité;
- ◆ Ne peut combler un déficit de l'organisme;
- ◆ La nature du projet doit être en convergence avec la mission de l'organisme ainsi que celle de la Ville de Bécancour et ses valeurs;
- ◆ Une seule demande par année est admissible par organisme.

Procédure

Le demandeur doit compléter le formulaire de demande mis à la disposition sur le site Web de la municipalité : www.becancour.net et le transmettre au Service à la communauté au plus tard le **15 octobre** de chaque année. Le demandeur doit fournir tout document nécessaire à l'analyse de sa demande. Avant de compléter votre demande, il est de votre responsabilité de vérifier l'admissibilité de votre projet auprès de Service à la communauté.

Critères d'analyse

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établies par la présente politique. Un comité d'évaluation analysera, lors de la période de préparation budgétaire municipale, les diverses demandes. Le comité d'évaluation peut demander des informations complémentaires pour parfaire le dossier avant de l'analyser s'il le juge à propos. Le défaut de collaborer du requérant peut entraîner le rejet de sa demande.

Les montants accordés ne sont pas récurrents. La décision prise en procédure d'analyse est définitive et sans appel.

Toute demande sera analysée selon les critères suivants :

1. Caractère novateur et unique du projet
2. Type de clientèles visées par le projet : (*ex : enfant, adolescent, adulte ou aîné*)
3. Rayonnement du projet (*ex : quartier, sectoriel, ville, MRC, régional*)
4. Nombre de participants attendus et/ou desservis par ce projet
5. Expertise de l'organisme dans ce champ d'intervention (*nombre d'années et projets en lien avec l'expertise*)
6. Implication budgétaire de l'organisme dans ce projet (*ex : montant et autres implications*)
7. Efforts d'autofinancement et de partenariat financier du requérant dans ce projet (*ex : partenaires et niveau d'implication, partenariat confirmé ou en évaluation*)
8. Retombée de l'organisme dans la collectivité (*ex : vitalisation du milieu, offre de services additionnels, accessibilité /gratuité, mobilisation de la collectivité, sentiment de fierté et de notoriété*)
9. Projet soutenu par des bénévoles
10. Axes d'intervention ou mesures dédiées (*ex : Famille, saines habitudes de vie, aîné, développement durable, culture, développement social et communautaires*)
11. Visibilité et/ou promotion offerte à la municipalité
12. Projet ayant un impact sur le budget de fonctionnement de l'organisme
13. Pièces annexes (*soumission, lettre de partenariat, plan de visibilité*)

Soutien financier

Le fait de recevoir ce formulaire et/ou de le retourner complété n'engage en rien la municipalité à soutenir votre projet d'une quelconque façon. Chaque requérant recevra par écrit une confirmation de l'acceptabilité ou non de sa demande ainsi que le soutien obtenu. Celui-ci peut varier selon la disponibilité financière de la municipalité. Le demandeur recevra une réponse après l'adoption officielle des budgets municipaux.